

COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le 14 Novembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Benoît Sohier, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 7 novembre 2014

Étaient présents :

- SOHIER Benoît, maire
- VANNIER Michel, 1^{er} adjoint
- GUYOT Sylvie, 2^{ème} adjoint
- DEJOUÉ Thierry, 3^{ème} adjoint
- GAILLAC Corinne, 4^{ème} adjointe
- LEROY Michel, 5^{ème} adjoint
- BARBAULT Hervé, conseiller municipal délégué
- MOREL Juliette, conseillère municipale
- HUNOT Annie, conseillère municipale
- GRISON Dominique, conseillère municipale
- DUPE Stephan, conseiller municipal délégué
- CORBE Régis, conseiller municipal
- CRENN-MONNIER Pauline, conseillère municipale
- FRABOULET Michel, conseiller municipal
- GUERIN Catherine, conseillère municipale
- DELACROIX Sylvie, conseillère municipale

Étaient absents excusés :

GAUTIER Manuel donne pouvoir à BARBAULT Hervé
HUNOT Annie donne pouvoir à CRENN-MONNIER Pauline
COLAS Pascal

Était absent : Néant

Autre personne présente: Mme Sandrine Fauvel, directrice des services

ORDRE DU JOUR :

1. Election du secrétaire de séance
2. Procès-verbal du 6 octobre 2014
3. Présentation du bilan énergétique de la commune par M. Yannick Hautbois, conseiller en énergie
4. DIA parcelle AB n° 107 de 1 are et 46 ca, située 59 bis rue Nationale
5. DIA parcelle AC n° 112 de 9 ares et 67 ca, située 16 rue Nationale **POINT ANNULE**
6. DIA parcelles AC n° 282 de 4 ares et 98 ca et AC n° 285 de 4 ca, situées 14 rue Nationale
7. DIA parcelles AB n° 20 de 10 ca et AB n° 588 de 2 ares et 88 ca, situées rue des Charmilles
8. Proposition de M. le Trésorier d'états de taxes et produits irrécouvrables
9. Demande de versement d'une indemnité de conseil et de budget au comptable du Trésor
10. Présentation du rapport annuel du prix et de la qualité de l'eau de l'année 2013
11. Adhésion à l'association Peuples des forêts primaires afin de renoncer à l'utilisation de bois tropicaux
12. Devis pour le remplacement de la canalisation du réseau d'assainissement et reprise de branchements rue Chemin des Dames
13. Résultats de la consultation adaptée relative au changement des menuiseries extérieures du presbytère et décision modificative budgétaire à l'opération n° 1319 en section d'investissement
14. Inscription au programme d'effacement des réseaux électriques rues du Stade et du Chêne vert auprès du S.D.E.
15. Nomination d'un conseiller délégué à la communication et aux finances
16. Ajustement des délégations des adjoints et modification de la vice-présidence de la commission communale information et communication
17. Modification de la délibération n°3 du 14 avril 2014 relative aux indemnités du maire, des adjoints et du conseiller municipal, afin de changer la répartition de l'enveloppe compte-tenu de la nomination d'un nouveau conseiller délégué
18. Décisions modificatives en section d'investissement et de fonctionnement
19. Création au budget communal de trois nouvelles opérations d'investissement et décisions modificatives : opérations n° 1415 « mise en place d'un poteau incendie rue du Stade », n°1416 « réfection du système d'arrosage du terrain de football », et n° 1417 « enlèvement de la structure mobile »
20. Décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le maire pour les marchés inférieurs à 10000 euros - délibération n°15 du 18.09.2014
21. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
22. Questions diverses
23. Date des prochaines réunions

M. Benoît Sohier, maire, fait part que le point 5, inscrit à l'ordre du jour du présent conseil est annulé et reporté à un prochain conseil.

1 – OBJET : Election du secrétaire de séance

Monsieur Michel FRABOULET, candidat, est élu secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

2 – OBJET : Procès-verbal du 6 octobre 2014

M. Benoît Sohier, maire, soumet le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2014 au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3 – OBJET : Présentation du bilan énergétique de la commune par M. Yannick Hautbois, conseiller en énergie

M. Yannick Hautbois, conseiller en énergie au Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, présente le bilan des consommations et des dépenses énergétiques de la commune de Saint-Domineuc avec un historique de 4 ans. Auparavant, il rappelle que ce service est destiné à aider les communes à réduire leurs charges énergétiques tout en améliorant les services aux usagers du patrimoine communal.

Il donne lecture des éléments suivants: « le tableau récapitule les dépenses et consommations énergétiques (électricité, gaz, fioul, éclairage public) pour les années 2010 à 2013. Les ratios par habitant s'appuient sur une population de 2 319 personnes (données INSEE de 2011). La majorité des bâtiments étant chauffés au gaz naturel, les DJU (caractérisant la rigueur du climat) s'appuient sur périodes définies par les relevés de compteurs de gaz (du 15 janvier de l'année N au 14 janvier de l'année N+1).

Année	Consommation globale en kWh	Dépense globale en €	Consommation en kWh / hab.	Dépenses en € / hab.	DJU
2010	632 000	51 900	273	22,4	2 748
2011	444 000	44 300	191	19,1	1 988
2012	504 000	52 400	217	22,6	2 561
2013	523 000	56 600	226	24,4	2 579

L'évolution des consommations d'énergie est assez cohérente avec l'évolution des DJU. Entre 2009 et 2013, les consommations ont diminué de 17 %. Sur cette même période les dépenses ont augmenté de 9 %. Cette augmentation est directement liée à la hausse du coût de l'énergie. Les dépenses de la commune sont de 22,6 € par habitant pour l'année 2012. Cette valeur est basse, et se situe nettement en dessous de la moyenne des dépenses énergétiques pour des communes de taille similaire.

Le coût des charges d'énergie et d'eau de la commune de Saint-Domineuc pour l'année 2013 est de 64 010 € dont 31 660 € pour l'électricité, 1 330 € pour le fioul, 23 610 € pour le gaz naturel et 7 410 € pour l'eau.

L'éclairage public représente une dépense annuelle de 11 970 € soit 38 % des dépenses d'électricité de la commune et 21 % des consommations d'énergie.

L'électricité est le principal poste de dépense. Cette énergie est utilisée pour le chauffage de quelques bâtiments. Elle est également utilisée toute l'année pour l'éclairage, l'informatique, la production de froid...

Pour plusieurs bâtiments, le fioul a été remplacé par le gaz naturel.

Les livraisons de fioul n'ont pas lieu à date régulière. En fonction de sa date d'émission, une facture peut être affectée à l'année N ou l'année N+1.

Plusieurs sites ont des niveaux de dépense assez proches (autour de 6 000 €) : les écoles maternelle et primaire, la nouvelle bibliothèque, la nouvelle mairie, la cantine. Les dépenses de l'école primaire sont à la baisse alors que les dépenses de l'école maternelle et de la cantine sont à la hausse.

Les consommations d'électricité des bâtiments évoluent de la même manière que les DJU. Par contre les consommations d'électricité pour l'éclairage public sont assez stables depuis 2010.

En 2013, le coût moyen du kWh pour les bâtiments était de 17,2 c€/kWh. C'est un coût qui est élevé. Il était de 14,7 c€/kWh pour l'éclairage public.

Dans les deux cas, le coût du kWh augmente chaque année.

A volume de consommation constant, en prenant comme base la moyenne des consommations de 2010 à 2013, l'augmentation du coût de l'énergie aurait conduit à une augmentation des dépenses de plus de 5 000 €.

Les consommations de gaz suivent globalement l'évolution des DJU.

Le coût du gaz naturel augmente chaque année. En 2013, le kWh de gaz naturel coûtait 7,6 c€.

A volume de consommation constant, en prenant comme la moyenne des consommations entre 2010 et 2012, l'augmentation du coût de l'énergie aurait conduit à une augmentation des dépenses de plus de 5 400 €.

Pour l'école primaire, après avoir augmenté chaque année de 2010 à 2012, les consommations d'électricité ont un peu diminué en 2013.

Pour les consommations de gaz, il est intéressant d'étudier les consommations en intégrant les DJU pour tenir compte des données météo sur la période étudiée. Normalement, le ratio en Wh/m².DJU doit être quasi constant.

Les consommations de gaz, ramenées aux données météorologiques, ont sensiblement diminué en 2011 puis en 2012 et se sont maintenues en 2013.

Des travaux importants ont été effectués sur l'école primaire pendant les étés 2011 et 2012 :

- en 2011 : réparation de la régulation, pose de têtes thermostatiques sur les radiateurs, changement des menuiseries des classes, dissociation du chauffage du logement se trouvant à l'étage (passage au chauffage électrique).

- en 2012 : remplacement des menuiseries donnant sur la rue, pose de têtes thermostatiques et amélioration de l'acoustique.

En se basant sur les données 2 ans avant et 2 ans après, ces travaux ont permis une économie annuelle de plus de 70 000 kWh (soit 5 000 €).

Pour l'école maternelle, depuis 2011, les consommations d'électricité, de gaz naturel et d'eau augmentent chaque année. Une classe mobile chauffée à l'électricité a été raccordée sur le compteur de l'école. Elle est utilisée pour la garderie et le centre de loisirs.

Pour la cantine, tout comme pour l'école maternelle, depuis 2011, les consommations d'électricité, de gaz naturel et d'eau augmentent chaque année.

Pour la nouvelle mairie, les consommations d'électricité fluctuent autour de 10 000 kWh/an. Les consommations de gaz fluctuent, plus ou moins, comme les DJU. Les consommations d'eau sont légèrement à la hausse.

Pour la bibliothèque, il n'y a pas eu de relevés de compteurs EDF intermédiaire en 2010 et 2011. La répartition des consommations entre ces deux années résulte d'une estimation. Les consommations d'électricité semblent augmenter chaque année. Les consommations de gaz évoluent plus ou moins de la même manière que les DJU. Les consommations d'eau baissent chaque année depuis 2010.

Pour la maison des jeunes, les consommations d'électricité sont assez stables. Les consommations de fioul semblent avoir été particulièrement importantes en 2010 et 2012, et nettement moins fortes en 2011 et 2013. La répartition faite suivant les dates de livraisons, peut expliquer ce décalage. Les consommations d'eau diminuent chaque année depuis 2011.

Pour la salle polyvalente du Canal, les consommations d'électricité et d'eau fluctuent en fonction de l'occupation de la salle.

Pour les WC publics, les consommations d'eau ont très nettement augmenté en 2013, conséquence probable d'une fuite.

Pour la salle des sports, depuis 2011, les consommations d'électricité sont restées assez stables. Le club de football n'utilise plus cette salle. Les consommations d'eau ont par contre sensiblement augmenté en 2012 et en 2013 (fuite d'eau).

Pour les vestiaires de football, les consommations d'électricité ont sensiblement diminué de 2010 à 2012, puis se sont maintenues en 2013. Par contre, les consommations de gaz ont très nettement augmenté en 2011 (doublement). Il semble que le chauffage des vestiaires soit resté souvent allumé cette année-là. Les choses sont revenues dans l'ordre en 2012. Les consommations sont cependant reparties très nettement à la hausse en 2013. Les vestiaires sont alimentés par le même compteur d'eau que la salle de sports.

Pour l'éclairage public, après avoir connu une baisse en 2011 et 2012, les consommations de 2013 ont retrouvé un niveau proche de celui de 2010. Par contre, du fait de l'augmentation du coût de l'énergie, les dépenses ont progressé de 27 %. Le poste « Place de l'Eglise » se détache très nettement. Pour la majorité des postes, nous observons une tendance à la diminution des consommations d'énergie. Le coût moyen de l'éclairage public pour la commune de Saint-Domineuc est d'environ 5,2 €/an.habitant. D'après une enquête, le coût moyen de l'éclairage public en France était de 9,6 €/an habitant. Nous manquons d'informations sur le type de lampes installées, le nombre de lampes par point de comptage... pour aller plus avant dans l'étude de l'éclairage public. C'est un travail qui pourra être réalisé ultérieurement avec l'aide du SDE 35.

En conclusion, entre 2010 et 2013, les consommations d'énergie de la commune ont diminué de 17%. Une météo plus clémente, la baisse des consommations de gaz naturel de l'école (divisées par 2), et dans une moindre mesure les baisses des consommations d'électricité des vestiaires et de fioul de la Maison des jeunes sont atténuées par les augmentations des consommations d'électricité de l'école maternelle et de la cantine et des consommations de gaz des vestiaires. Sur cette même période les dépenses ont augmenté de 9 %, en lien direct avec l'augmentation du coût de l'énergie. Cette tendance ne semblant pas devoir s'inverser à court terme, il est important de continuer à

engager des démarches d'économies d'énergie et d'eau. Le Centre culturel a été livré en 2014. Il serait intéressant de vérifier le bon fonctionnement de ces équipements pendant l'hiver 2014/2015 en engageant par exemple une campagne de mesure. Un travail de suivi des consommations d'énergie des vestiaires et de la cantine pourrait également être mené. »

Le technicien en énergie partagé du Conseil général d'Ille-et-Vilaine se tient à la disposition de la commune pour l'accompagner dans cette dynamique.

Des pourparlers ont lieu,

4 – OBJET : DIA parcelle AB n° 107 de 1 are et 46 ca, située 59 bis rue Nationale

M. Benoît Sohier, maire, présente la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la parcelle AB n° 107 de 1 are et 46 ca, située 59 bis rue Nationale et inscrite dans le périmètre du droit de préemption de la commune de Saint-Domineuc.

M. le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la DIA concernant cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs),

- **décide de ne pas exercer** son droit de préemption urbain sur la vente concernant la parcelle AB n° 107 de 1 are et 46 ca, située 59 bis rue Nationale et inscrite dans le périmètre du droit de préemption de la commune de Saint-Domineuc
- **donne** les pouvoirs au maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier

5 – OBJET : DIA parcelle AC n° 112 de 9 ares et 67 ca, située 16 rue Nationale

POINT ANNULE ET REPORTE A UN PROCHAIN CONSEIL.

6 – OBJET : DIA parcelles AC n° 282 de 4 ares et 98 ca et AC n° 285 de 4 ca, situées 14 rue Nationale

M. Benoît Sohier, maire, présente la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant les parcelles AC n° 282 de 4 ares et 98 ca et AC n° 285 de 4 ca, situées 14 rue Nationale et inscrites dans le périmètre du droit de préemption de la commune de Saint-Domineuc.

M. le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la DIA concernant ces parcelles, il propose de ne pas préempter le bien.

M. Michel Fraboulet, conseiller municipal, demande à connaître le prix de vente et propose de préempter le bien compte tenu de sa situation et de son coût peu élevé de 60 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR (dont deux pouvoirs) et 3 voix CONTRE

- **décide de ne pas exercer** son droit de préemption urbain sur la vente concernant les parcelles AC n° 282 de 4 ares et 98 ca et AC n° 285 de 4 ca, situées 14 rue Nationale et inscrites dans le périmètre du droit de préemption de la commune de Saint-Domineuc

- **donne** les pouvoirs au maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier

7 - OBJET : DIA parcelles AB n° 20 de 10 ca et AB n° 588 de 2 ares et 88 ca, situées rue des Charmilles

M. Benoît Sohier, maire, présente la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant les parcelles AB n° 20 de 10 ca et AB n° 588 de 2 ares et 88 ca, situées rue des Charmilles et inscrites dans le périmètre du droit de préemption de la commune de Saint-Domineuc.

M. le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la DIA concernant ces parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs),

- **décide de ne pas exercer** son droit de préemption urbain sur la vente concernant les parcelles AB n° 20 de 10 ca et AB n° 588 de 2 ares et 88 ca, situées rue des Charmilles et inscrites dans le périmètre du droit de préemption de la commune de Saint-Domineuc

- **donne** les pouvoirs au maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier

8 – OBJET : Proposition de M. le Trésorier d'états de taxes et produits irrécouvrables

M. Benoît Sohier, maire, présente des états de taxes et produits irrécouvrables arrêtés au 8 et 12 septembre 2014, et au 6 novembre 2014 par M. le Trésorier. En effet, M. le Receveur municipal demande l'admission en non-valeur de différents titres émis entre 2001 et 2010, qu'il n'a pas pu recouvrer, malgré les démarches et recours entrepris. Le montant des titres non recouverts s'élève, sur l'état arrêté au 8 septembre, à 36.41 euros, puis à 465.25 euros sur celui du 12 septembre 2014 et enfin à 227.58 euros pour le dernier état du 6 novembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs),

- **accepte l'admission en non-valeur** de titre émis entre 2001 et 2010, pour une valeur d'une part de 36.41 euros, présenté sur l'état du receveur arrêté au 8 septembre 2014, d'autre part à 465.25 euros pour celui du 12 septembre 2014 et enfin à 227.58 euros pour le dernier état du 6 novembre 2014

- **autorise** M. le maire, à signer tous les documents nécessaires au dossier

9 – OBJET : Demande de versement d'une indemnité de conseil et de budget au comptable du Trésor

M. Benoît Sohier, maire, présente le courrier de M. le Receveur municipal dans lequel il fait part de la possibilité pour une collectivité, de verser des indemnités de conseil et de budget au comptable du trésor. La présente délibération vaut pour toute la durée du mandat, sauf à être rapportée ou modifiée durant cette période.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR (dont deux pouvoirs) et 1 ABSTENTION

- **décide d'allouer** une indemnité de conseil au comptable du trésor public de Tinténac pour la durée du présent mandat
- **autorise** M. le maire, à signer tous les documents nécessaires au dossier

10 – OBJET : Présentation du rapport annuel du prix et de la qualité de l'eau de l'année 2013

Mme Dominique Grison, conseillère municipale, présente le rapport annuel du prix et de la qualité de l'eau de l'année 2013 et donne lecture des informations fournies par le syndicat des eaux :

« Le service d'eau potable du Syndicat des Eaux de la Région de Tinténac-Becherel regroupe les communes de : Becherel, Bonnemain, Cardroc, la Baussaine, la Chapelle-Aux-Filtzmeens, la Chapelle-Chaussee, Langan, Langouet, Lanhelin, les Iffs, Longaulnay, Lourmais, Meillac, Miniac-sous-Becherel, Plesder, Pleugueneuc, Quebriac, Saint Symphorien, Saint-Brieuc-des-Iffs, Saint-Domineuc, Saint-Gondran, Saint-Pierre-de-Plesguen, Saint-Thual, Tinténac, Treverien et Trimer.

La population desservie est de 27 100 habitants.

La société SAUR a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

L'eau est distribuée à 12 613 abonnés (+0,84 % par rapport à 2012).

▪ Des ressources propres au syndicat :

2 Forages (Le Rocher à la Chapelle Chaussée et le Ponçonnet à Meillac) ont fourni 171 600 m³ d'eau après traitement.

▪ Des ressources extérieures au syndicat :

Une importation de collectivité voisine d'un volume total de 1 379 018 m³ :

SPIR a fourni 1 379 018 m³.

En 2013 les abonnés domestiques ont consommé 983 522 m³ soit en moyenne 99 litres par habitant et par jour et les abonnés non-domestiques 58 271 m³, soit un total de 1 041 793 m³ (en baisse de 0,90 % par rapport à 2012).

Par ailleurs, un volume total de 206 600 m³ a été exporté vers des collectivités voisines.

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purgés du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs, ...), le rendement du réseau était de 80,9 % en 2013 (il était de 83,9 % en 2012).

Le taux de renouvellement du réseau est de 0,33 %.

Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau distribuée au cours de l'année 2013 a été de bonne qualité. Hormis le dépassement de limite du paramètre « Entérocoque » et « Nitrite » l'eau distribuée est demeurée conforme aux limites réglementaires fixées pour le paramètre microbiologique, les éléments indésirables et les pesticides recherchés.

La démarche de protection de la ressource en eau est en cours de finalisation.

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.

Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 354,11 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2014, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2,95 €/m³, +0,56 % par rapport à 2013.

Sur ce montant, 52 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 27 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 21 % . »

Il est précisé que le rapport complet est consultable en mairie.

11 – OBJET : Adhésion à l'association Peuples des forêts primaires afin de renoncer à l'utilisation de bois tropicaux

MOTION COMMUNE SANS BOIS TROPICAUX DE FORÊT PRIMAIRE

Mme Corinne Gaillac, 4^{ème} adjointe, propose d'adhérer à l'association Peuples des forêts primaires en vue de renoncer à l'utilisation de bois tropicaux. Elle donne lecture du projet de délibération et demande au conseil de se prononcer.

Des pourparlers ont lieu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix POUR (dont deux pouvoirs) et 3 voix CONTRE

1. La commune renonce à utiliser du bois tropical provenant de forêt primaire pour les constructions et les aménagements extérieurs et intérieurs des bâtiments publics et pour leur mobilier, pour les mobiliers des parcs et jardins publics, places, avenues, rues...

Ceci est d'autant plus urgent que la loi *du 17 juin 1998 n° 98-472 autorisant l'approbation de l'« Accord international de 1994 sur les bois tropicaux » dont l'objectif est de « renforcer la capacité des membres d'exécuter une stratégie visant à ce que, d'ici à l'an 2000, les exportations de bois et de produits dérivés des bois tropicaux proviennent de sources gérées de façon durable » (article 1^{er}-d)* n'a encore jamais été appliquée.

La loi n° 2010-206 du 2 mars 2010 autorisant l'approbation de l'« Accord international de 2006 sur les bois tropicaux » qui contient des dispositions relatives au développement durable, à la préservation de la biodiversité et à l'interdiction de l'abattage illégal du bois, n'est pas non plus appliquée.

Aucune des certifications – ni FSC, ni PEFC, ni toute autre certification – appliquée sur les bois tropicaux n'est indépendante ni de l'industrie forestière, ni du commerce du bois. Aucune n'est fiable.

2. La commune renonce à utiliser les essences menacées ou en en voie de disparition (inscrites en annexes I, II et III de la CITES et sur la liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature - UICN) et celles qui sont indispensables aux populations autochtones (essences présentant des intérêts alimentaires, pharmaceutiques, sociaux ou culturels).

3. La commune utilisera des bois locaux, des bois français pour soutenir notre filière bois (en récession), ou des pays limitrophes, en évitant les bois du Nord, provenant de forêts primaires tempérées ou boréales, en voie de disparition. Les bois locaux permettent toutes les alternatives aux bois tropicaux.

Utiliser du bois local évite les transports longue distance coûteux en énergie fossile et générateurs de CO².

Utiliser du bois local permet l'emploi au pays, le maintien ou la création d'entreprises et le développement de l'économie locale.

4. La commune sera très attentive aux cahiers des charges lors des passations de marchés de bois et produits dérivés. Elle exigera des informations précises telles que *noms scientifiques de genre et d'espèce et nom commercial, origine, critères sociaux et écologiques*. On vérifiera aussi que les marchés passés par les Syndicats d'Economie Mixte répondent aux mêmes critères.

5. La commune s'engage à faire prendre conscience et à informer les citoyens de la nécessité absolue de protéger les dernières forêts primaires tropicales et de faire reconnaître les droits des peuples autochtones sur leur forêt, leur habitat et leur source de vie.

6. A titre de recommandation, une notice informative sera jointe à tous les permis de construire pour inviter propriétaires, architectes, entrepreneurs, maîtres d'œuvre à respecter ces décisions.

12 – OBJET : Devis pour le remplacement de la canalisation du réseau d'assainissement et reprise de branchements rue Chemin des Dames

M. Michel Leroy, 5^{ème} adjoint, fait part de la nécessité de remplacer environ 42 ml de réseau d'eaux usées rue Chemin des Dames, et de reprendre quelques branchements. Il présente les deux devis reçus, dans le tableau ci-dessous :

Entreprises	Montant € TTC	Observations
Cise TP	13090.20	Offre la mieux disante. Offre retenue
SBTPE	13605.12	Offre conforme, non retenue

Des pourparlers ont lieu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs):

- **décide** de retenir l'offre la mieux disante de l'entreprise Cise TP pour 13090.20 euros TTC
- **précise** que cette facture sera prise en charge dans le budget assainissement

13 – OBJET : Résultats de la consultation adaptée relative au changement des menuiseries extérieures du presbytère et décision modificative budgétaire à l'opération n° 1319 en section d'investissement

M. Hervé Barbault, conseiller délégué aux bâtiments, rappelle que trois prestataires ont été consultés pour ce marché mené en procédure adaptée. Deux entreprises ont déposé une offre, mais après analyse des devis par la commission patrimoine, les élus ont constaté que l'offre de l'entreprise Bécot n'était pas conforme au cahier des charges puisqu'il ne répondait pas au critère de coefficient thermique demandé. Aussi, seule l'offre de l'entreprise Mitaine, conforme au cahier des charges, a pu être valablement étudiée.

M. Hervé Barbault propose aux membres du conseil municipal de retenir la proposition de l'entreprise Mitaine qui s'élève à 14081.01 euros HT soit 14855.46 euros TTC. Il ajoute que ces travaux seront subventionnés, à hauteur de 25% du montant hors taxe des travaux, par la CCBR au titre des aides en faveur des économies d'énergie, compte tenu de l'avis conforme du conseiller en énergie. L'aide escomptée s'élève donc à 3520.25 euros.

Enfin, il explique qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative budgétaire afin d'allouer des crédits supplémentaires à l'opération n° 1319 « réhabilitation des menuiseries au presbytère », puisqu'il avait été alloué 14500 euros au budget communal. La proposition est donc d'augmenter les crédits de cette opération à hauteur de 400 euros, afin d'obtenir une enveloppe globale de 14900 euros.

Diminution des crédits alloués en dépenses d'investissement

Article 2138 Opération 1306 « mise en place d'un distributeur à billets »" - 400€

Augmentation des crédits alloués en dépenses d'investissement

Article 2138 Opération 1319 « Réhabilitation des menuiseries au presbytère » + 400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (dont deux pouvoirs):

-décide de retenir le devis de l'entreprise Mitaine qui s'élève à 14081.01 euros HT soit 14855.46 euros TTC

-approuve la décision modificative proposée ci-dessus, afin d'allouer des crédits supplémentaires de 400 euros à l'opération n° 1319 « Réhabilitation des menuiseries au presbytère » et obtenir une enveloppe globale de 14900 euros

- **précise** que le devis a été validé par le conseiller en énergie répondant aux exigences d'économie d'énergie

- **sollicite** une aide auprès de la CCBR au titre des aides en faveur des économies d'énergie

- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au dossier

14 – OBJET : Inscription au programme d’effacement des réseaux électriques rues du Stade et du Chêne vert auprès du S.D.E.

M. Michel Leroy, 5^{ème} adjoint, fait part qu’il souhaite réaliser des travaux d’effacement de réseaux rues du Stade et du Chêne vert. Aussi, afin de connaître les coûts de cette opération, une étude sommaire doit être demandée auprès du SDE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité (dont deux pouvoirs):

- **décide** de demander une étude sommaire auprès du syndicat d’énergie d’Ille et Vilaine afin de connaître les coûts de réalisation des effacements de réseaux rues du Stade et du Chêne Vert

15 – OBJET : Nomination d’un conseiller délégué à la communication et aux finances

Vu l’article L 2122-18 du CGCT qui permet au maire de déléguer des fonctions à des conseillers municipaux, sans élection par le conseil municipal,

Vu le procès-verbal du 28 mars 2014 relatif à l’élection de cinq adjoints,

Vu les arrêtés du maire portant délégation de fonction aux adjoints,

Vu l’arrêté du maire n° 2014-35 portant délégation de fonction à un conseiller délégué, chargé de la gestion du patrimoine et de la sécurité publique

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer un certain nombre d’attributions relevant des finances et de la communication à un conseiller municipal.

M. Benoît Sohier, maire, fait part qu’il a nommé par arrêté n° 2014-96, en date du 10 novembre 2014, M. Stéphan Dupé en tant que conseiller délégué aux finances et à la communication à compter du 10 novembre 2014.

16 – OBJET : Ajustement des délégations des adjoints et modification de la vice-présidence de la commission communale information et communication

M. Benoît Sohier, maire, propose d'ajuster les délégations de M. Michel Vannier, 1^{er} adjoint, afin de transférer la délégation « gestion du personnel » à Mme Sylvie Guyot, 2^{ème} adjointe, et les délégations « finances et communication » à M. Stéphane Dupé, nommé conseiller délégué le 10 novembre 2014.

La répartition des délégations des adjoints et des conseillers délégués est présentée dans le tableau ci-dessous :

NOM	Titre	Délégations
Michel VANNIER	1 ^{er} adjoint	Vie associative, sportive, culturelle et jeunesse, administration générale
Sylvie GUYOT	2 ^{ème} adjointe	Affaires sociales, logement, développement économique et gestion du personnel.
Thierry DEJOUÉ	3 ^{ème} adjoint	Enfances, affaires scolaires, périscolaires
Corinne GAILLAC	4 ^{ème} adjointe	Environnement, cadre de vie, agriculture et PLU
Michel LEROY	5 ^{ème} adjoint	Services techniques, urbanisme, voirie et assainissement.
Hervé BARBAULT	Conseiller délégué	Gestion du patrimoine et sécurité publique
Stéphane DUPE	Conseiller délégué	Finances, information et communication

De plus, M. Benoît Sohier, maire, propose d'une part, de nommer M. Stéphane Dupé, vice-président de la commission des finances et d'autre part, de modifier la vice-présidence de la commission « information – communication », en nommant M. Stéphane Dupé vice-président. La composition de la commission « information – communication » est reprise ci-dessous :

Benoît SOHIER (président)	Juliette MOREL
Stéphane DUPE (vice-président)	Dominique GRISON
Michel VANNIER	Catherine GUERIN

Le conseil municipal, à l'unanimité (dont deux pouvoirs),

- **prend en compte** les ajustements dans la répartition des délégations des adjoints et des conseillers délégués
- **décide de modifier** la vice-présidence de la commission « information-communication », en nommant M. Stéphane Dupé, vice-président
- **de nommer** M. Stéphane Dupé, vice-président de la commission « finances »

17- OBJET : Modification de la délibération n°3 du 14 avril 2014 relative aux indemnités du maire, des adjoints et du conseiller municipal, afin de changer la répartition de l'enveloppe compte-tenu de la nomination d'un nouveau conseiller délégué

M. Michel Vannier, 1^{er} adjoint, propose de modifier d'une part, l'indemnité allouée au maire et de passer le taux d'indemnité à 43% au lieu de 42%. Et d'autre part, il signale l'ajout d'une indemnité au conseiller délégué à la communication et aux finances, nommé par arrêté du maire n° 2014-96, le 10 novembre 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le budget communal,

Vu le procès-verbal du 28 mars 2014 relatif à l'élection du maire et des cinq adjoints,

Vu les arrêtés du maire portant délégation de fonction aux cinq adjoints,

Vu l'arrêté du maire n° 2014-35 portant délégation de fonction à un conseiller délégué,

Vu la délibération n°3 du 14 avril 2014, relative aux indemnités du maire, des adjoints et du conseiller municipal

Vu l'arrêté du maire n° 2014-96 portant délégation de fonction à un conseiller municipal,

Vu le tableau ci-dessous,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux investis d'une délégation de fonction, sans dépasser l'enveloppe globale légalement autorisée.

Benoît SOHIER	43%	1634.63€
Michel VANNIER	13%	494.19€
Sylvie GUYOT	10%	380.14€
Thierry DEJOUE	13%	494.19€
Corinne GAILLAC	10%	380.14€
Michel LEROY	10%	380.14€
Hervé BARBAULT	6%	228.09€
Stéphane DUPE	6%	228.09€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (dont deux pouvoirs):

- **décide de modifier** la délibération n°3 du 14 avril 2014 relative aux indemnités du maire, des adjoints et du conseiller municipal, afin de modifier d'une part, le montant de l'indemnité versée au maire et d'autre part, d'allouer une indemnité au conseiller délégué nouvellement nommé
- **décide d'augmenter l'indemnité du maire, et de fixer son montant**, avec effet au 1^{er} décembre 2014, selon le barème en vigueur pour les communes dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants, soit à 43 % de l'indice 1015, soit 1634.63 euros brut mensuellement
- **précise que le montant des indemnités pour l'exercice effectif** des fonctions de premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième adjoint, et du conseiller délégué nommé par arrêté du maire n° 2014-35, sont inchangés

- décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué aux finances et à la communication par arrêté du maire n° 2014-96, à 6 % de l'indice 1015, avec effet au 10 novembre 2014 soit 228.09 euros brut mensuellement

18- OBJET : Décisions modificatives en section d'investissement et de fonctionnement

► Budget communal

M. Benoît Sohier, maire, fait part qu'il s'avère nécessaire d'effectuer des décisions modificatives au budget communal, qui sont présentées ci-dessous :

1- <u>Opération d'investissement Travaux bâtiments communaux :</u>	
Diminution des crédits alloués en dépenses d'investissement	
Article 2315 Opération 1205 «accueil périscolaire-extension école maternelle »	- 11200 €
Augmentation des crédits alloués en dépenses d'investissement	
Article 21318 Opération 1304 « travaux bâtiments communaux »	+ 11200 €
2- <u>Etalement de charge résidence rue du Stade : arrondi de 1 centime</u>	
Diminution des crédits alloués en recettes d'investissement	
Article 10223 « TLE »	- 0.01 €
Augmentation des crédits alloués en recettes d'investissement	
Article 4818 «charges à étaler »	+ 0.01€
Diminution des crédits alloués en dépenses de fonctionnement	
Article 6488 « autres charges »	- 0.01 €
Augmentation des crédits alloués en dépenses de fonctionnement	
Article 6811 « dotation aux amortissements »	+ 0.01 €
3- <u>Amortissement études suivies de travaux :</u>	
Augmentation des crédits alloués en recettes d'investissement	
Article 2031 «frais d'étude »	+ 2691€
Augmentation des crédits alloués en dépenses d'investissement	
Article 2313 « construction »	+ 2691 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (dont deux pouvoirs):

-approuve les décisions modificatives proposées ci-dessus

- autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au dossier

19- OBJET : Création au budget communal de trois nouvelles opérations d'investissement et décisions modificatives : opérations n° 1415 « mise en place d'un poteau incendie rue du Stade », n°1416 « réfection du système d'arrosage du terrain de football », et n° 1417 « enlèvement de la structure mobile »

Budget communal :

M. Stéphan Dupé, conseiller délégué aux finances, propose de créer trois nouvelles opérations en section d'investissement du budget principal, compte-tenu de la nécessité de réaliser des travaux non prévus initialement au budget 2014.

Il s'agit d'une part, de l'opération portant le n° 1415 « mise en place d'un poteau incendie rue du Stade », d'autre part, de l'opération n° 1416 « réfection du système d'arrosage du terrain de football », et enfin de l'opération n° 1417 « enlèvement de la structure mobile ».

Il s'avère donc nécessaire d'effectuer des décisions modificatives budgétaires afin de créditer ces trois nouvelles opérations, en dépense de la section d'investissement du budget communal.

La proposition est la suivante :

Diminution des crédits alloués en dépenses d'investissement

Article 2138 Opération 1306 «mise en place d'un distributeur à billets »" - 14 884.43€

Augmentation des crédits alloués en dépenses d'investissement

Article 2138 Opération 1415 « mise en place d'un poteau incendie rue du Stade » + 3 177.09 €

Article 2138 Opération 1416 « réfection du système d'arrosage du terrain de football » + 6 249.74€

Article 2138 Opération 1417 «enlèvement de la structure mobile» + 5 457.60€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (dont deux pouvoirs):

-approuve la décision modificative proposée ci-dessus, afin d'allouer des crédits aux trois nouvelles opérations créées en section d'investissement du budget principal, n° 1415 « mise en place d'un poteau incendie rue du Stade », n° 1416 « réfection du système d'arrosage du terrain de football », et n° 1417 « enlèvement de la structure mobile »

- autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au dossier

20- OBJET : Décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le maire pour les marchés inférieurs à 10000 euros - délibération n°15 du 18.09.2014

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 15 du 18 septembre 2014 pour les marchés inférieurs à 10 000 euros HT,

- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions présentées dans les tableaux ci-dessous:

► **Achat d'un chariot de service et d'un casier à assiettes pour les cuisines de l'espace culturel :**

M. Michel Leroy, 5^{ème} adjoint, présente le devis relatif à l'achat d'un chariot de service et d'un casier à assiettes supplémentaires pour les cuisines de l'espace culturel.

Entreprise	Montant HT	Observations
Bonnet Thirode	414.47 €	Offre retenue

L'offre de l'entreprise Bonnet Thirode est retenue pour un montant de 414.47 euros HT.

► **Réhabilitation réseaux d'assainissement :**

M. Michel Leroy, 5^{ème} adjoint, présente les devis concernant la réhabilitation du réseau d'assainissement.

Entreprise	Montant HT	Observations
SAUR	1655€ 1080€ 5550€	Offres retenues

Les trois offres de l'entreprise Saur sont retenues pour un montant total de 8285 euros HT.

► **Mise en place de six cavurnes :**

M. Michel Leroy, 5^{ème} adjoint, présente le devis relatif à la mise en place de six cavurnes.

Entreprise	Montant HT	Observations
Hignard	1680€	Offre retenue

L'offre de l'entreprise Hignard est retenue pour un montant de 1680 euros HT.

► **Réfection du système d'arrosage :**

M. Michel Leroy, 5^{ème} adjoint, présente le devis relatif à la réfection du système d'arrosage du terrain de football.

Entreprise	Montant HT	Observations
Aquassys Dol Forage	5280.12€	Offre retenue

L'offre de l'entreprise Aquassys Dol Forage est retenue pour un montant de 5280.12 euros HT.

► **Mise en place de deux aérothermes à la maison des jeunes :**

M. Hervé Barbault, conseiller délégué, présente le devis relatif à la mise en place de deux aérothermes à la maison des jeunes.

Entreprise	Montant HT	Observations
Le Louarn	3900€	Aérothermes neufs Offre retenue
Lebreton	3814€	Aérothermes d'occasion Offre non retenue

L'offre de l'entreprise Le Louarn est retenue pour un montant de 3900 euros HT.

► **Travaux de mise aux normes de l'électricité dans les bâtiments communaux :**

M. Hervé Barbault, conseiller délégué, présente les devis concernant des travaux d'électricité dans la salle des sports et à l'école primaire.

Entreprise	Montant HT	Observations
Lebreton	281€ (salle des sports) 270.50€ (école primaire)	Offres retenues

L'offre de l'entreprise Lebreton est retenue pour un montant total de 551.50 euros HT.

► **Travaux de mise en place de potelets résidence Gandus :**

M. Hervé Barbault, conseiller délégué, présente le devis de la CCBR concernant des travaux de mise en place de seize potelets aux abords des trottoirs résidence Gandus, afin de sécuriser les déplacements des piétons.

Entreprise	Montant HT	Observations
Service voirie Communauté de communes Bretagne Romantique	1440€	Offre retenue

L'offre du service voirie de la Communauté de communes Bretagne Romantique est retenue pour un montant total de 1440 euros HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Au registre des délibérations
sont les signatures.

Le Maire, Benoît Sohier.